Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251028-DECISION_53-AR

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

Saint-André, le 26 OCT. 2025

DECISION N° 53- DELEG-2025

Le Maire de Saint-André,

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétés ou modifiés,
- Les articles L 2121-29, L 2122-21 al.6° et L 2122-22 al.3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles (affaire n°3) relatives aux délégations accordées au Maire.
- La proposition commerciale en date du 21 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet du prêt

Le présent contrat de prêt a pour objet le financement à hauteur de 50 % du besoin d'emprunt relatif à des opérations inscrites dans le programme d'investissements 2025.

ARTICLE 2 : Montant du contrat de prêt

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par la Caisse d'Epargne, l'autorité territoriale décide de contracter un prêt de six million d'euros (6 000 000 €)

ARTICLE 3 : Conditions d'ouverture du contrat de prêt

Prêt Taux Livret A

- Objet : Financement du programme d'investissements 2025
- Montant : 6 000 000 €
- Durée maximale : 15 ans
- Taux du prêt : Taux du livret A + marge de 1.85 % l'an, soit à titre indicatif un taux à ce jour de 3.55 % l'an.
- Taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la règlementation bancaire et financière du 24 juillet 2023. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
- Révision du taux d'intérêt du prêt : La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité des échéances : semestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Frais de dossier : 18 000 €
- Remboursement anticipé du capital : indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation du prêt à taux indexé Livret A

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

COMMUNE DE SAINT-ANDRE * REUNION *

Jean-Marc PEQUIN